Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_17-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 6

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
20 mai 2026

Le 27 mai 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Laurence COINTOT pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL
Saïd BENDARRAZ pouvoir à Jean-Christophe LE GOT

Secrétaire de séance
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_17-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 27 mai 2026** **Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ**

Conseil municipal

Délibération

17 - Copropriétés dégradées - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés 2 (POPAC 2) - Convention d'opération juin 2023 - juin 2026 - Prolongation d'une année – Avenant n° 1

Exposé des motifs

Le Programme local de l'habitat 2026-2031 (PLH 2026-2031) a été adopté le 18 décembre 2025 par Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ce document retient comme axe majeur la réhabilitation du parc de logement existant et les enjeux environnementaux. L'étude réalisée a démontré la fragilité des copropriétés et parfois leur état de dégradation important.

Saint-Brieuc possède le plus important et le plus ancien parc de logements en copropriétés sur le territoire de l'agglomération, parc qui représente un peu moins de 40 % des logements de la Ville. Aussi, afin de maintenir ce parc en bon état, il est apparu nécessaire d'aider les copropriétés les plus en difficulté à réaliser des travaux de réhabilitation.

Depuis 2014, la Ville est maître d'ouvrage des dispositifs mis en place en faveur des copropriétés : opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD) et programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) mis en place en collaboration avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

L'OPAH CD permet aux copropriétés dégradées ou fragiles d'être accompagnées dans le processus avant et après vote des travaux et d'obtenir des subventions importantes de l'ANAH et de la Ville pour financer, selon leur état de dégradation, des études et des travaux de réhabilitation pérenne des copropriétés.

Le POPAC, quant à lui, est un dispositif d'accompagnement des copropriétés qui permet leur repérage et leur orientation vers le dispositif d'aide le plus adapté à leur situation (OPAH CD / MA PRIME RENOV / POPAC). Ce programme ne permet pas l'obtention de subvention. Il peut seulement préparer au vote des travaux ou en permettre le suivi.

Un opérateur est missionné par la Ville dans le cadre d'une procédure de marché public pour assurer le suivi animation de l'OPAH CD (durée de cinq ans) et du POPAC (durée de trois ans). En décembre 2022, cette mission a été attribuée à SOLIHA Bretagne pour l'OPAH CD 2 et le POPAC 2.

Chaque dispositif mis en place fait l'objet d'une convention signée par la Ville, l'Agglomération et l'ANAH indiquant les copropriétés qui seront intégrées au dispositif et l'estimation des financements qui pourront leur être attribuées en fonction du vote des programmes de travaux.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_17-DE

Entre 2015 et 2021, une première opération a permis de financer la réhabilitation de dix copropriétés représentant environ 688 logements. La seconde engagée depuis a pour objectif de traiter neuf copropriétés représentant 555 logements. Trois avenants sont venus compléter la convention d'opération, le dernier concernant notamment la prolongation d'une année supplémentaire du dispositif mis en place.

Le POPAC 2 engagé en juin 2023 doit se terminer le 21 juin 2026. Il avait pour objectif de suivre initialement huit copropriétés représentant 295 lots.

Les deux dispositifs étant très complémentaires, il a été demandé à l'ANAH une prolongation du POPAC 2 d'une année supplémentaire pour que celui-ci se termine en juin 2027 comme l'OPAH CD 2.

Un bilan du POPAC 2 en décembre dernier a été demandé par l'ANAH dans le cadre de l'instruction de la demande. Celui-ci, réalisé en décembre dernier, a mis en avant les résultats obtenus et a permis d'étudier les perspectives de prolongation en lien avec la prolongation accordée à l'OPAH CD 2.

Suite à la transmission de ce bilan, une réponse favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 18 février 2026 est parvenue à la Ville permettant une prolongation exceptionnelle d'un an pour une durée maximale du dispositif de quatre ans.

Aussi, il est proposé de signer un avenant n° 1 à la convention de POPAC 2 afin :

- d'actualiser la liste des copropriétés accompagnées dans le POPAC 2 ;
- de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention du POPAC 2 soit jusqu'au 21 juin 2026 ;
- d'ajuster en conséquence, les objectifs et financements prévisionnels affectés au POPAC 2.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DB 245-2025 du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2025 portant adoption du Programme local de l'habitat 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal du 15 mai 2023 approuvant la convention d'opération pour la mise en œuvre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés 2 (POPAC 2) pour une durée de trois ans ;

Vu la demande de prolongation d'une durée d'un an de la convention de POPAC 2 ;

Vu le bilan du POPAC 2 réalisé en décembre 2025 ;

Vu l'avis de la DREAL en date du 18 février 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention du POPAC 2 à conclure avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, représentant de l'Agence nationale de l'habitat.

INVITE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_17-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au suivi animation nécessaire à la mise en œuvre du dispositif dans le cadre des règles de la commande publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Gwennaël TANO

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)